

Zurich, le 17 mai 2026

[suissetec, case postale, CH-8021 Zurich](#)

Département fédéral de l'intérieur DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Par e-mail :
isos@bak.admin.ch

Notre référence

Alexander Widmer
+41 43 244 73 35
alexander.widmer@suissetec.ch

Consultation sur la modification de l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)

Madame la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position dans le cadre de la consultation sur la modification de l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

L'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec) réunit quelque 3600 entreprises des domaines sanitaire, ferblanterie / enveloppe du bâtiment, chauffage, climatisation/froid, tuyauterie industrielle / conduites souterraines et installations solaires. Au total, elles emploient environ 65 000 collaborateurs, auxquels s'ajoutent ceux de nos fabricants et fournisseurs.

suissetec soutient clairement les objectifs énergétiques de la Suisse. La branche de la technique du bâtiment joue un rôle clé dans la décarbonisation du parc immobilier. Notre association s'engage pour des conditions cadres politiques ciblées. S'agissant de la présente consultation, nous estimons qu'il est essentiel que des mesures favorisant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables soient également prises pour les bâtiments existants.

Contenu et objectif du projet

Le projet vise à clarifier et simplifier l'application de l'ISOS. Il résulte de l'augmentation des conflits d'objectifs entre protection des sites construits, densification et autres intérêts publics ainsi que des incertitudes en matière de droit et de planification constatées dans la pratique, notamment en lien avec l'application directe de l'ISOS.

Il prévoit entre autres la reformulation des objectifs de sauvegarde, ainsi que la clarification de la prise en considération de l'ISOS dans la pesée des intérêts des cantons et communes lors de l'accomplissement de leurs tâches. En outre, l'application directe de l'ISOS dans le cadre d'une autorisation fédérale doit être davantage axée sur les cas véritablement concernés par la protection des sites construits. Par ailleurs, le projet inclut des précisions sur le traitement des installations solaires dans les zones ISOS en faisant une différenciation entre bâtiments existants et nouveaux.

Evaluation du projet

suissetec reconnaît l'importance de l'ISOS ainsi que la nécessité d'une approche respectant la culture du bâti et une qualité de haut niveau. D'un autre côté, la Suisse s'est engagée à atteindre l'objectif zéro émission nette et à participer à la transition énergétique, ce qui a été confirmé par la population lors de plusieurs votations. Or dans la pratique, la protection des sites construits est privilégiée par rapport aux aspects de politique énergétique.

D'une part, les stricts objectifs de sauvegarde constituent un obstacle général à la pose d'installations solaires dans les sites avec le statut de protection le plus élevé (« objectif de sauvegarde A »). D'autre part, les bases légales en vigueur entraînent des retards. Selon l'ordonnance, lorsqu'une tâche relève de la Confédération, l'expertise de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est souvent requise.

suissetec approuve les adaptations en ce sens qu'elles s'orientent sur les besoins actuels. Elle considère les propositions de modification comme un pas important dans la bonne direction.

Art. 9, al. 4 OISOS

suissetec soutient intégralement les adaptations proposées. La nouvelle formulation augmente la marge d'appréciation et permet une certaine évolution. Il est essentiel que les autorités exécutives en fassent usage de manière cohérente.

Art. 10, al. 1^{bis} OISOS

Dans la pratique, il est souvent impossible d'éviter entièrement que les mesures favorisant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables aient un effet sur le site construit. Les assainissements énergétiques restent trop fortement restreints par la nouvelle réglementation proposée. Par conséquent, suissetec demande d'adapter l'article 10, alinéa 1^{bis} OISOS comme suit :

*Si, en cas d'interventions en zone à bâtir, l'accomplissement d'une tâche de la Confédération repose uniquement sur une autorisation fédérale au sens de l'art. 2, al. 1, let. b, LPN dont l'octroi n'est pas conditionné par une prise en considération des effets sur le site construit, **Lors de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération**, les interventions sont admissibles si elles se justifient par un intérêt qui prime l'intérêt à protéger l'objet, et si l'élément à évaluer pour l'autorisation n'a pas d'effet sur le site construit. Ces interventions n'entraînent pas l'obligation d'expertise par les commissions fédérales visée à l'art. 7, al. 2, LPN.*

suissetec suggère en outre de spécifier les interventions autorisées dans une annexe.

Art. 11, al. 3 (nouveau) OISOS

Ce nouvel alinéa donne davantage de compétences décisionnelles aux cantons et aux communes dans la pesée des intérêts pour l'accomplissement de leurs tâches. suissetec salue expressément cette adaptation.

Art 32b OAT

L'autorisation de construire est remplacée par une obligation d'annonce pour les installations solaires sur de nouveaux bâtiments assortis d'un objectif de sauvegarde A, ce qui doit simplifier leur réalisation en zone ISOS. La modification proposée ne règle cependant pas les problématiques connues des bâtiments existants. On peut donc partir du principe qu'elle n'aura qu'un faible impact.

Indépendamment des installations solaires, les nouveaux bâtiments nécessitent toujours un permis de construire. Mais il convient de saluer le fait qu'il sera plus facile de poser des installations solaires sur de nouveaux bâtiments à l'avenir et que cela ne déclenchera plus l'application directe de l'ISOS. Par ailleurs, la réglementation actuelle reste valable dès réception des nouvelles constructions. Comme la sauvegarde de la substance est au premier plan dans les sites assortis d'un objectif A, la pratique est restrictive en matière de nouveaux bâtiments. Ils y constituent des exceptions et ne sont souvent possibles que sous certaines conditions, en remplacement d'objets n'étant pas à protéger.

La nouvelle réglementation ne résout pas le conflit d'objectifs entre protection des sites construits et zéro émission nette. Il existe pourtant aujourd'hui déjà des possibilités techniques pour dissiper cette contradiction, du moins partiellement. Grâce aux modules intégrés aux toitures ou aux panneaux de coloris adaptés, des installations solaires peuvent être posées en accord avec la protection du patrimoine. La modification prévue n'en tient cependant pas compte.

C'est pourquoi suissetec demande que la révision prenne davantage en considération la motion 25.4159, qui plaide pour l'autorisation du photovoltaïque dans les sites ISOS pour autant qu'une intégration soigneuse soit garantie. Le principe doit être le suivant : permettre la pose d'installations solaires également sur des bâtiments existants assortis de l'objectif de sauvegarde A selon des critères de qualité définis. L'accent doit être mis sur des règles claires pour des solutions respectant le caractère des sites construits. C'est pourquoi notre association suggère de définir, dans un article complémentaire, des critères précis pour la pose d'installations solaires sur les monuments historiques. Cela contribuerait, d'une part, à uniformiser les évaluations par les autorités compétentes et, d'autre part, à renforcer la sécurité en matière de droit et de planification pour de tels projets.

Dans l'ensemble, suissetec considère le projet comme un pas important dans la bonne direction. Eu égard aux objectifs de politique climatique et énergétique, elle estime néanmoins toujours trop restrictives les adaptations des articles 10, alinéa 1^{bis} OISOS et 32b OAT, compte tenu notamment des solutions techniques déjà existantes.

Avec nos meilleures salutations



Christoph Schaer
Directeur



Alexander Widmer
Responsable Politique
Membre de la direction